



Conseil municipal n°23

Mercredi 16 février 2022



Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance
du 19 janvier 2022.

Ordre du jour

Patrimoine :

- ▶ Projet communal de création d'équipements publics.
- ▶ Acquisitions parcelles C1799, C1950 et C1953 à Véringes

Finances :

- ▶ Modification du plan de financement pour la rénovation et l'amélioration énergétique de la salle des fêtes (modification de la délibération D2021-076).
- ▶ Plan de financement pour l'amélioration énergétique de l'école maternelle
- ▶ Admission en non valeur - BP 2022
- ▶ Convention de répartition des charges de la mise à disposition des locaux de Vinzier pour le Centre de Loisirs jusqu'au 28 février.
- ▶ Renouvellement de la convention Bibliothèque de Gavot.

Travaux :

- ▶ Signature des conventions pour les travaux de réhabilitation et de création réseau Eaux Pluviales - secteur Genièvre et Sur Les Crêts
- ▶ Signature des conventions pour les travaux au cimetière.

Gestion forestière :

- ▶ Intégration des nouvelles coupes de bois à l'état d'assiette de la commune (programme 2022).

Ressources humaines :

- ▶ Création poste d'adjoint administratif à temps non complet pour la gestion de l'APC.
- ▶ Débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Affaires diverses

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de Sylv'acctes pour le projet de desserte forestière à Bioge

Il est proposé au CM d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.



► Finances

Modification du plan de financement pour la rénovation et l'amélioration énergétique de la salle des fêtes

- Le plan de financement est amené à évoluer au fur et à mesure des réponses des différents organismes contactés en vue d'un soutien financier. Le Maire expose l'information transmise par les services préfectoraux concernant la demande de subvention pour les travaux de la salle des fêtes. Le taux maximum mobilisable sur la DETR s'élèvera à 30% et non à 40 %. Il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réhabilitation thermique de la salle des fêtes	286'000 €	DETR 2022	30 %	157'200 €
Aménagement intérieur de la salle des fêtes	138'000 €	CDAS 2022	15%	78'600 €
Aménagement d'une salle d'activités au rez de chaussé de la salle des fêtes	45'000 €	Région AURA	6.3%	33'000 €
Maitrise d'œuvre	55'000 €	CCPEVA (Fonds de concours 2021)	9.2%	48'000 €
		SYANE	9.5%	50'000 €
		Union Européenne	2%	10'000 €
		Autofinancement de la commune	28%	147'200 €
TOTAL	524'000 €	TOTAL	100%	524'000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs cités ci-dessus.

Rénovation énergétique de la salle des fêtes : point d'avancement.

- ▶ La consultation pour la maîtrise d'œuvre s'est tenue du 13 janvier au 14 février. 2 candidatures ont été enregistrées.
- ▶ La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 février pour attribuer le marché.
- ▶ A la suite de cette attribution une réunion avec le maître d'œuvre retenu sera organisée. Un groupe d'élus sera constitué afin de faire le lien avec la maîtrise d'œuvre tout au long du chantier. Il est demandé d'être disponible car il faudra être présent aux différentes réunions en semaine si nous souhaitons tenir les délais.
- ▶ Rappel il est demandé une fin des travaux au 1^{er} décembre 2022.

Plan de financement pour l'amélioration énergétique de l'école maternelle

- ▶ A la suite de l'étude sur la consommation énergétique des bâtiments communaux, la municipalité souhaite prioriser l'amélioration énergétique de l'école maternelle.
- ▶ Les travaux consisteront en la rénovation des menuiseries et des fenêtres et le remplacement des luminaires et des projecteurs.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Rénovation des menuiseries et des fenêtres	55'000 €	CCPEVA (Fonds de concours 2022)	40 %	25'920 €
Stores	5'000 €			
Remplacement des luminaires	4'800 €	DSIL	20%	12'960 €
		Autofinancement de la commune	40%	25'920 €
TOTAL	64'800 €	TOTAL	100%	64'800 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs cités ci-dessus.

Admission en non valeur - budget principal 2022

- ▶ Un état des restes à recouvrer sur le budget principal a été fourni par le trésorier, et des créances ont été signalées comme irrécupérables (inférieur seuil poursuite).
- ▶ Le Maire propose l'admission en non-valeur de la somme de 1.61 €
- ▶ Un point est actuellement en cours sur le budget CCAS et sur l'ex budget eau potable. Dans ces deux cas les montants en question sont plus importants. Le moment venu de nouvelles admissions en non valeur seront proposées sur ces budgets.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'admettre la somme de 1.61 € en non-valeur sur le Budget Principal 2022 à l'article 6541 - Créances admises en non valeur.

Convention de répartition des charges de la mise à disposition des locaux de Vinzier pour le centre de loisirs jusqu'au 28 février 2022

- ▶ Convention proposée par la commune de Vinzier pour la participation de la commune aux frais de mise à disposition des locaux et d'un agent communal pour le centre de loisirs du Gavot.
- ▶ La Fédération Léo LAGRANGE a signé une convention avec la commune de Vinzier, qui prévoit la mise à disposition de locaux communaux aux prestataires, dans le cadre de ses missions de centre de loisirs, pour la période du 1er janvier au 28 février 2022.
- ▶ Il est appliqué un forfait de 10 € par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien, location...) et un tarif de 20 € par heure pour la mise à disposition de l'agent d'entretien et de cantine.
- ▶ Les frais seront ajustés lors de la facturation en fonction de l'utilisation réelle et des besoins réels en charge de personnel.
- ▶ Le centre de loisirs déménagera à l'école de Saint-Paul le 2 mars.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition des locaux et de personnel au profit du Centre de Loisirs, et à payer les frais se rapportant à la période.

Renouvellement de la convention bibliothèque du gavot

- ▶ A la suite de la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot, les communes se sont entendues afin de maintenir la bibliothèque située au 701 route du collège, 74500 Saint Paul en Chablais.
- ▶ La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de cette bibliothèque du Gavot et les conditions de collaboration entre les communes

La bibliothèque intercommunale du Gavot a pour missions :

- ▶ Auprès des élèves du Collège : Garantir un accueil durant la semaine selon des horaires à définir annuellement
- ▶ Auprès des bibliothèques existantes : Mettre à disposition un service informatique performant et apporter un soutien pour sa bonne utilisation, animer le réseau des bénévoles en organisant des rencontres au moins trimestrielles, coordonner toutes actions ou événements permettant de développer la lecture
- ▶ Auprès de la population : assurer un accueil de la population de plateau de Gavot en adaptant les horaires au mode de vie, développer une politique d'acquisition d'ouvrages selon les attentes des lecteurs, aller à la rencontre de nouveaux publics par la mise en place d'actions ou manifestations ponctuelles
- ▶ Auprès des partenaires : assurer le rôle de relais auprès des structures œuvrant pour la promotion de la lecture (par exemple : Savoie-Biblio...) ainsi que des élus.

Renouvellement de la convention bibliothèque du gavot

La gestion du personnel :

- ▶ Le personnel de la bibliothèque est intégré aux effectifs de la commune de Saint Paul en Chablais qui aura la responsabilité de la bonne exécution du service par le recrutement, le ou les remplacements de l'agent.

Contrôle et suivi :

- ▶ Dans un souci de bonne information et de bon fonctionnement, chaque année sera proposé deux rencontres entre les communes partenaires.
- ▶ Les communes, au cours de ces réunions en liaison avec leur bibliothèque respective feront part de leurs projets concernant le développement de la lecture, les animations, et la coordination souhaitées.

Financement et durée de la convention :

- ▶ Le budget étant établi, chacune des communes participera aux frais de fonctionnement et d'investissements éventuels en fonction de sa population selon la publication annuelle de l'INSEE.
Pour Féternes 9'162€ en 2022.
- ▶ La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature

Il est proposé au CM d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la bibliothèque du Gavot et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son application.



► Travaux

Signature des conventions pour les travaux de réhabilitation et de création réseau eaux pluviales - secteur Genièvre et Sur Les Crêts

- ▶ Afin de limiter les dégâts liés aux eaux de ruissèlement la commune à mandaté le cabinet GTR afin d'établir un plan d'action.
- ▶ Dans le cadre de la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur les secteurs du Genièvre et Sur les Crêts, des conventions d'autorisation de travaux doivent être prévues avec les propriétaires de parcelles privées.
- ▶ Les travaux pourraient être réalisés entre mars et avril après retour des conventions.

Signature des conventions pour les travaux de réhabilitation et de création réseau eaux pluviales - secteur Genièvre et Sur Les Crêts



Secteur des Genièvres :

- Création d'un piège à cailloux au sommet de l'impasse.
- Création d'un fossé à la place de la haie le long de la route
- Mise en place de plusieurs renvoi d'eau
- Tubage diamètre 300 pour reprendre le réseau départemental existant.

Pour la création d'un piège à cailloux en amont du futur réseau d'eaux pluviales :

Le Genièvre	C	Champ	1142
-------------	---	-------	------

Pour la création d'un réseau enterré d'eaux pluviales de diamètre 300 permettant de rejoindre de faire la jonction avec le futur fossé au sommet de l'impasse des Genièvres et le réseau existant le long de la RD-121 :

Le Genièvre	C	Talus	2360
			2364
Le Genièvre	C	Talus	1143

Signature des conventions pour les travaux de réhabilitation et de création réseau eaux pluviales - secteur Genièvre et Sur Les Crêts



Secteur de Sur Les Crêts:

- Recalibrage du fossé fin de hameau et reprise sur le réseau existant
- Création d'une cunette + grilles du chalet au tilleul pour récupérer l'eau arrivant des champs et reprise sur le fossé existant route de Sur Les Crêts.
- Reprise des enrobés de la route au sommet du hameau.

Pour la création d'une cunette d'enrobé en bordure de voirie communale pour récolter les eaux pluviales et les réinjecter dans le futur réseau :

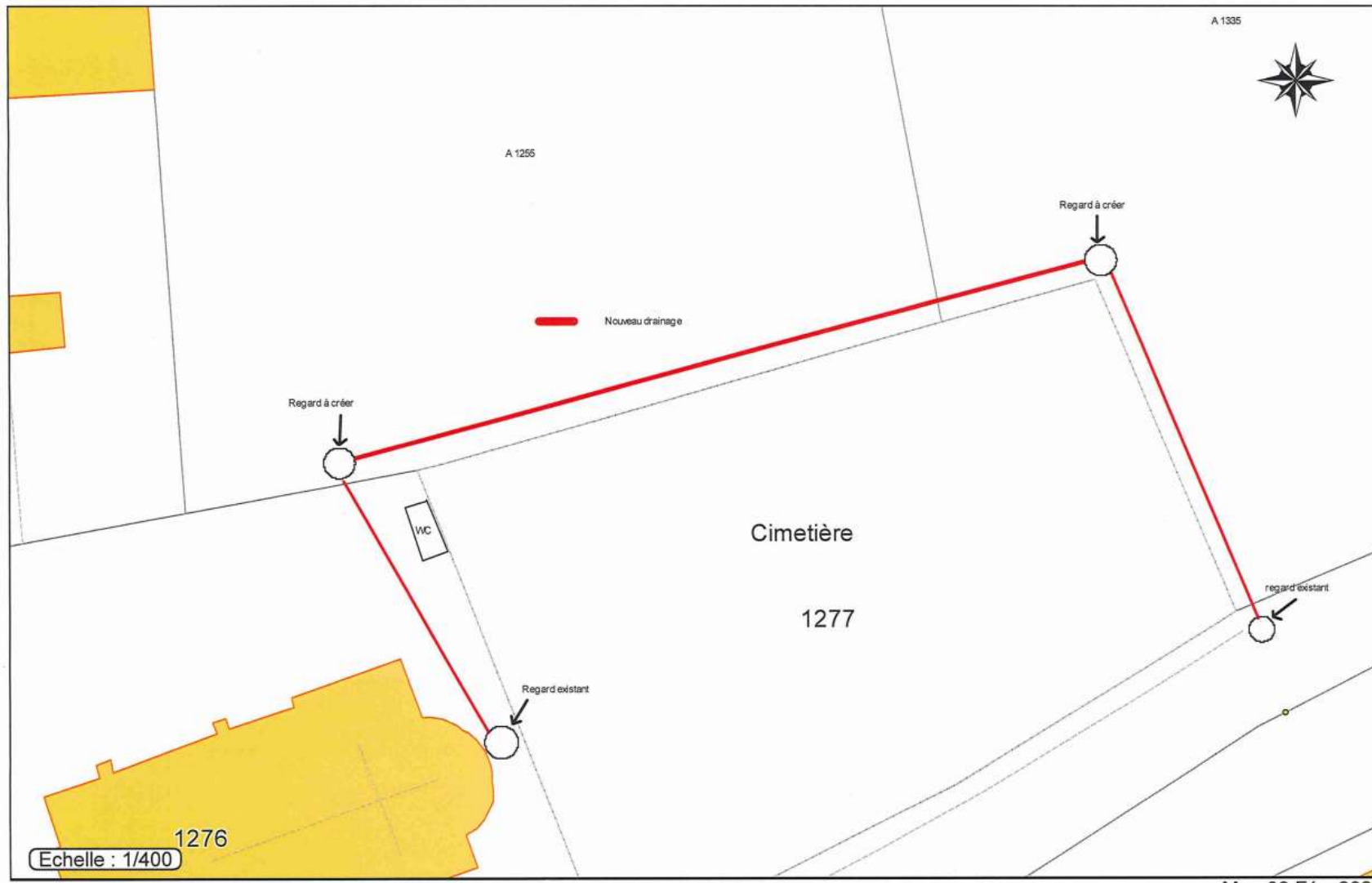
Sur Les Crêts	B	Champ	520
---------------	---	-------	-----

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions présentées.

Signature des conventions pour les travaux au cimetière

- ▶ Pour rappel la commune s'est engagée sur un plan de réaménagement et pérennisation du cimetière sur plusieurs années.
- ▶ Les premières actions vont intervenir en 2022 avec l'exhumation du carré H à l'exception des sépultures des enfants, la création de 10 caveaux (7 de 2 places et 3 de 3 places), la consolidation de la croix des curés, le drainage du cimetière et l'engazonnement des carrés.
- ▶ Dans les prochaines années, une attention sera portée sur les sommets des murs d'enceintes qui font ruisseler l'eau et fragilisent l'édifice, le goudronnage des allées ainsi que la végétalisation de l'espace.

Drain de diamètre 200 sur une longueur de 125m à une profondeur de 1,60m.



Signature des conventions pour les travaux au cimetière

- Dans le cadre des travaux il convient de faire signer des conventions accordant le droit à la commune de passer sur des parcelles privées et de pouvoir y pénétrer le temps du chantier et le cas échéant en cas de réparation de l'installation.

Pour l'évacuation de l'ancien drain du cimetière situé en amont du mur ; Pose d'un nouveau drain de diamètre 200 ; Mise en place d'un regard à l'angle du cimetière :

Chef-Lieu	A	Champ	1335
-----------	---	-------	------

Afin de pérenniser le cimetière et limiter les ravages liés aux eaux de ruissellement il est prévu les travaux suivants : Pose d'un drain de diamètre 200 le long du mur du cimetière, création d'un regard à l'angle du WC public, et connexion avec le regard existant devant le portail d'entrée principale du cimetière :

Chef-Lieu	A	Champ	12 55
-----------	---	-------	----------

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions présentées.

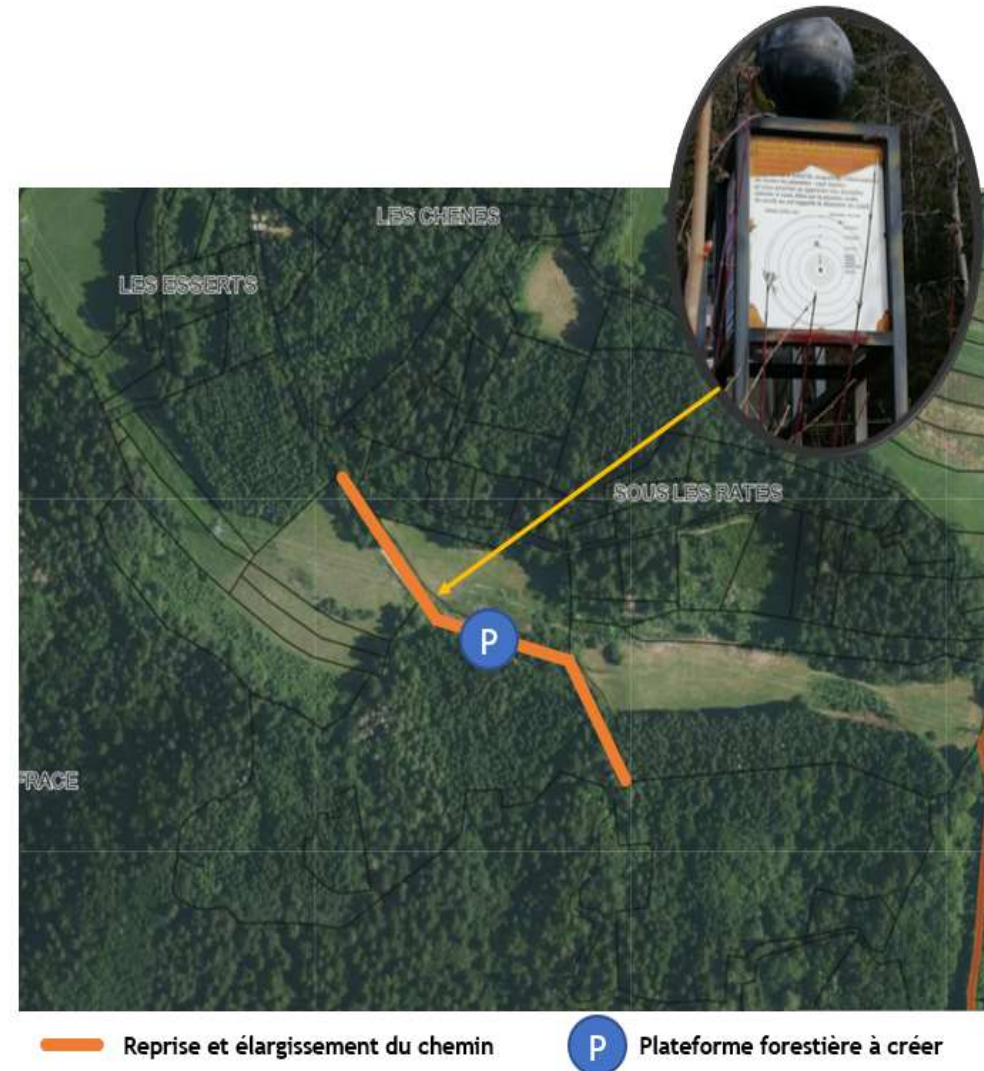


► Gestion forestière

Desserte forestière à Bioge : récapitulatif du projet et demande de subvention auprès de SYLV'ACCTES.

- ▶ L'ONF a été sollicité par la Mairie pour étudier la possibilité d'une création de desserte forestière à Bioge afin d'exploiter les parcelles 7,8,9 et 10.
- ▶ Cette de desserte forestière comprend l'élargissement du chemin des Rattes, la création d'une plateforme de stockage pour pouvoir réaliser une exploitation par câble. Cet aménagement permettra également de mettre en valeur le planétarium présent dans ce secteur.
- ▶ L'ONF a sollicité deux entreprises afin d'établir des devis pour cet aménagement. Il a été retenu celui de l'entreprise Lacroix pour un montant de 8'850€ HT.
- ▶ Une aide financière peut être apportée par Sylv'Acctes à hauteur de 40% du coût HT, soit 3'540€.

Il est demandé au conseil municipal d'autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de Sylv'Acctes et le charge d'effectuer toutes les diligences nécessaires.



Intégration des nouvelles coupes de bois a l'état d'assiette de la commune (programme de coupe 2022 ONF)

- ▶ La réalisation de la desserte forestière de Bioge doit permettre de valoriser la forêt communale située sur les parcelles 7,8,9 et 10 du Régime Forestier.

Il est prévu :

- ▶ Coupe d'emprise de la piste : 192m³ de bois majoritairement bois d'industrie. Conservé par l'entreprise retenue ce qui viendra diminuer le coût de l'opération.
- ▶ Coupe sylvicole de 712m³ de bois d'oeuvre de qualité (50-60% de qualité charpente). Espéré 30€/m³ soit 20'000€ de recettes en 2022.

Il s'agit d'une coupe dite de « régénération » qui consiste à diminuer la densité du peuplement afin d'apporter de la lumière au sol et aux semis naturels dans l'objectif de rajeunir le peuplement. Il s'agit d'une éclaircie et pas d'une coupe à blanc.

Volume important car les arbres concernés sont imposants (majorité entre 65 et 90 cm de diamètre à hauteur d'homme, soit 4 à 6m³ par arbre) et absence de prélèvement ces dernières années.

Intégration des nouvelles coupes de bois a l'état d'assiette de la commune (programme de coupe 2022 ONF)

- Au vu des éléments de contexte énoncé précédemment et après dialogue avec l'ONF qui est gestionnaire des parcelles communales concernées, il convient de prévoir ces coupes de bois à l'état d'assiette 2022 :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
10	EM	190	0.3		2022					X		Autre gré à gré	Coupe cédée à l'entreprise choisie pour la création de la piste	
10	IRR	700	3.5		2022		X					Bsp concurrentiel	Vente de printemps. Parcelles 10 / 8 / 7 / 9	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

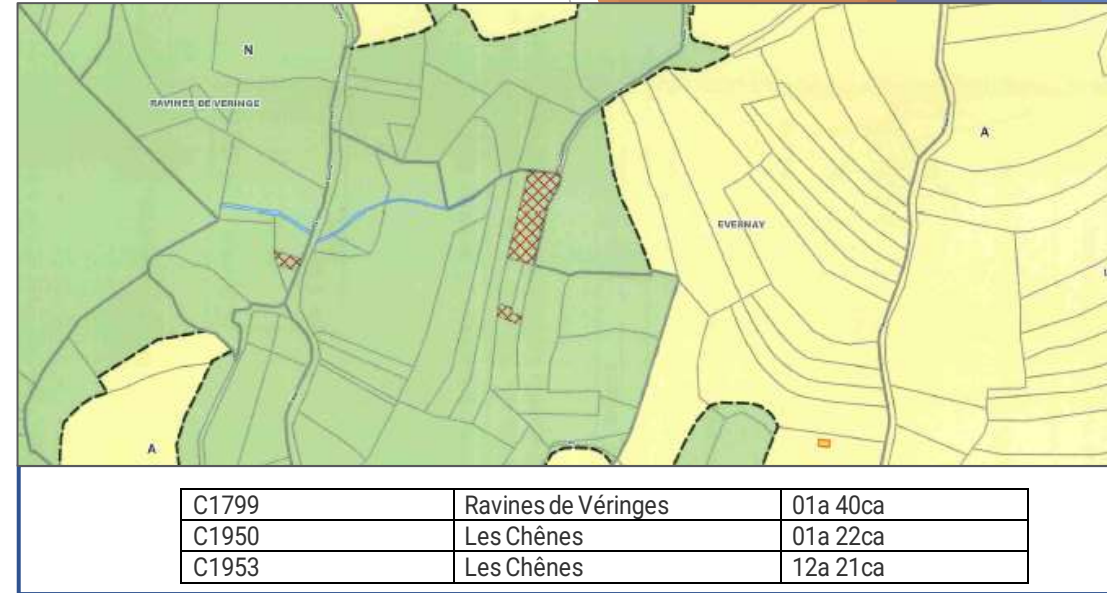
- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation



► Patrimoine

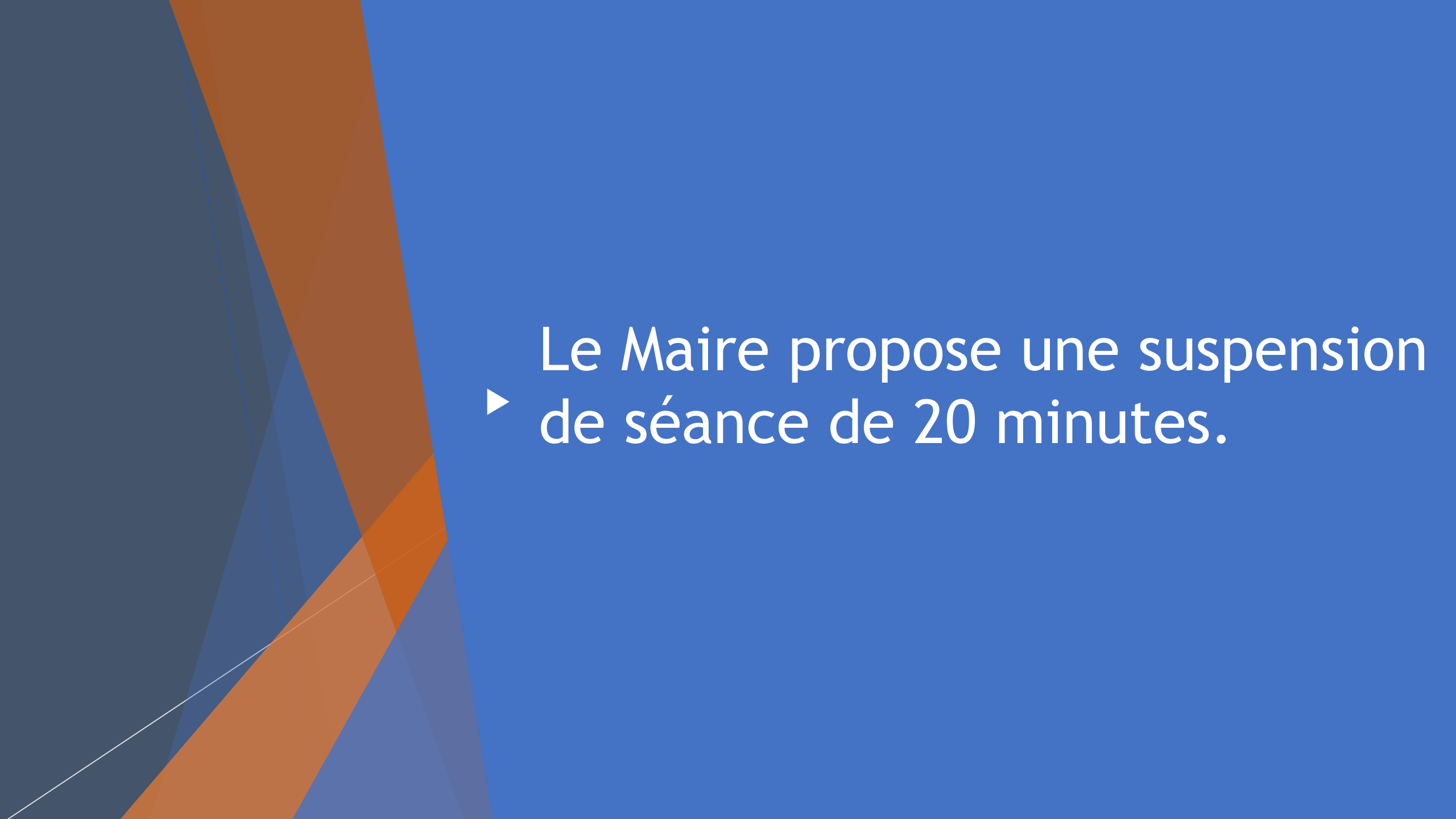
Acquisition parcelles C1799, 1950 et 1953 à Véringes

- ▶ Le propriétaire des parcelles C1799, C1950 et C1953 a mis en vente sa propriété.
- ▶ Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier, le Maire de la commune sur laquelle se trouve ces parcelles bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.
- ▶ La Commune entend se porter acquéreur des parcelles, pour une contenance totale de 14a 83ca, au prix de 1'000 €.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées (vente non dissociable), pour une contenance totale de 14a 83ca, au prix de 1'000 € ;
- De donner tous pouvoirs au Maire en vue de la signature de l'acte notarié et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.



► Le Maire propose une suspension
de séance de 20 minutes.

Retrait d'un point de l'ordre du jour

- ▶ Le Maire propose le retrait d'un point de l'ordre du jour.
- ▶ Il est décidé à l'unanimité le retrait du point portant sur le Projet communal de création d'équipements publics



► Ressources humaines

Création poste adjoint administratif à temps non complet pour gestion agence postale communale

- ▶ Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- ▶ Considérant que l'agent en charge de l'Agence Postale Communale a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2022. Considérant que suite à la réorganisation du service administratif de la mairie, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (soit 16 /35ème) à compter du 15 mars 2022 pour assurer la formation initiale et la gestion de l'agence Postale Communale,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent pour assurer la gestion de l'Agence Postale Communale.

- ▶ **La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 16/35ème, à compter du 15 mars 2022 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de gestion de l'Agence Postale Communale.**
- ▶ **L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif.**
- ▶ **Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens. Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

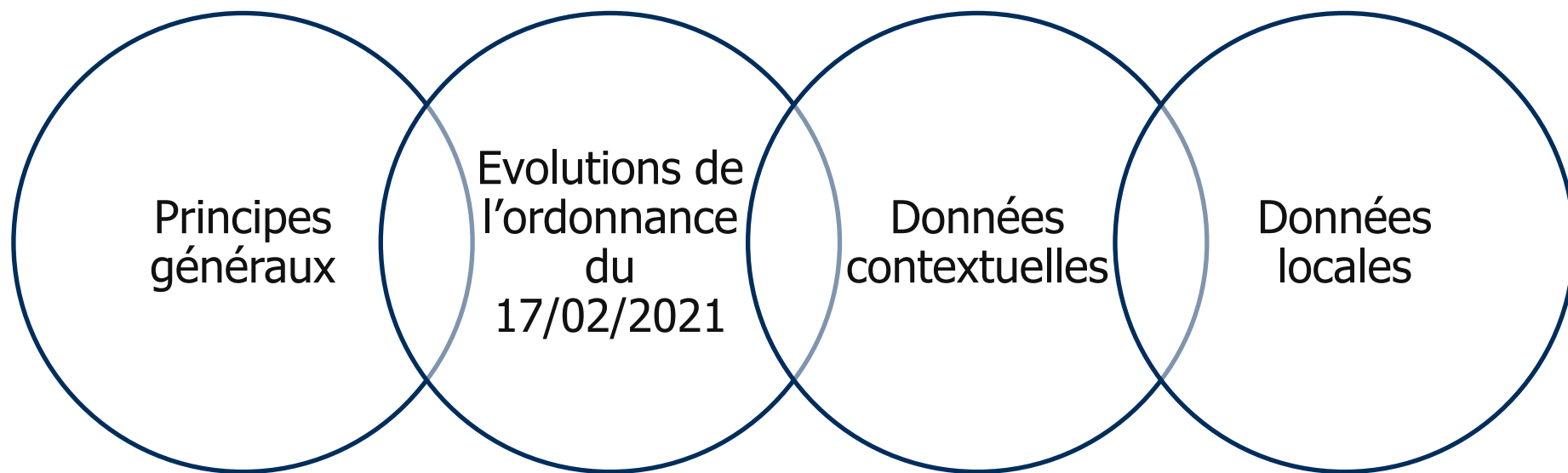
Débat relatif à la protection sociale complémentaire

- ▶ Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022.
- ▶ Afin d'aider les collectivités dans la préparation de ce débat, le CDG74 propose un support reprenant les principes généraux de la PSC, les évolutions introduites par l'ordonnance et des données contextuelles de mise en perspective. La dernière partie est adaptée en fonction de chaque collectivité avec ses données propres.
- ▶ Certaines dispositions d'application de l'ordonnance sont pour le moment inconnues, dans l'attente de la publication des décrets d'application. Le support sera donc adapté au fur et à mesure de la publication de ces décrets.

Débat sur la protection sociale complémentaire



Sommaire



La protection sociale complémentaire : principes généraux

Pourquoi un débat ?

- Ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit :
 - un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022
 - un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022

De quoi parle-t-on ?

- La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès



De quoi parle-t-on ?

- Avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité
- Adhésion facultative des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.)

De quoi parle-t-on ?

- 2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :
 - La **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
 - La **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur
 - > Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

La protection sociale complémentaire : les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021

Les évolutions :

- Rapport de 3 inspections générales (finances, administration, affaires sociales) en 2019 (publié en octobre 2020) sur la PSC des agents publics = hétérogénéité des participations
- Volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé
- Art. 40 loi TFP avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance



= **Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique**
+ *ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs*

Les évolutions :

- En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50% minimum** d'un montant cible (au 1/1/2026)
- doit couvrir un panier de soins minimum :
 - Ticket modérateur
 - Forfait journalier hospitalier
 - Dépenses de frais dentaires et optiques
- En prévoyance, pour la FPT, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20% minimum** d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Montants de référence & niveaux de prise en charge définis par décret

Montants de référence & socle de base définis par décret

Les évolutions :

- Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif
 - Assure une couverture de tous les agents
 - Garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle
 - Possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret
 - Demande de négociation qui peut être à l'initiative des OS
 - Nb : les collectivités rattachées au CT du CDG74 pourront habilitier ce dernier à négocier avec les OS représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif sur la PSC
- Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant leur renouvellement général
- L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation

Un accord collectif (ou majoritaire) est un accord signé par une ou plusieurs OS appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50% des voix aux dernières élections pro.

Les délais de mise en œuvre :

- Calendrier de mise en œuvre :
 - Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026
 - Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place
 - Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

La protection sociale complémentaire : données contextuelles

Quelques données nationales



89% des agents déclarent
être couverts par une
complémentaire santé



disposer d'une couverture en
prévoyance



59% des agents affirment

Quelques données nationales

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène :

Plus de collectivités participent...



56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance
+ 25 % entre 2011 et 2017



... mais cette participation est très inégale



- Des montants mensuels variables.
- En moyenne par mois (déclaratif) : **17€** en santé et **11€** en prévoyance

La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance



Quelques données nationales

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne **9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année**
- Taux de gravité : **47 jours d'absence** par arrêt
- Taux d'exposition : **41% des agents** sont **absents au moins 1 fois** dans l'année
- Pour 100 agents on dénombre 3 longue maladie/longue durée/grave maladie



Quelques données départementales



Santé : participation moyenne mensuelle
de **19 € par agent**

Taux de couverture des agents : **23,4 %**
(sur l'ensemble des agents publics
territoriaux de la Haute-Savoie)



mensuelle de **19 € par agent**

Taux de couverture des agents : **25,4 %**
(sur l'ensemble des agents publics
territoriaux de la Haute-Savoie)

Quelques données départementales

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne **7,92 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année**
- Taux de gravité : **24 jours d'absence** par arrêt
- Taux d'exposition : **44% des agents** sont **absents au moins 1 fois** dans l'année
- Pour 100 agents on dénombre 2,4 longue maladie/longue durée/grave maladie



La protection sociale complémentaire : données locales

Quelques données sur la collectivité

Données au 31/12/2021

Le nombre d'agents : 11 titulaires dont 1 agent dispo / 3 contractuels / 1 vacataire

- Le nombre d'agent à : 6 temps complet dont 1 agent dispo / 8 temps non complet + 1 vacataire
- La répartition par catégories 1 agent catégorie A, 14 agents catégorie C
- La répartition par filières administrative : 5 agents, technique : 7 agents, médico-sociale : 3 agents

Quelques données sur la collectivité

- Le taux d'absentéisme
2020 : 164 jours en Maladie ordinaire
2020 : 112 jours en Maternité
2021 : 25 jours en Maladie ordinaire
- Le nombre de graves maladies sur les 5 dernières années : 1
- Le nombre d'invalidités sur les 5 dernières années : Néant

La participation en santé

- Participation en santé depuis : Néant
- Montant de participation : Néant
- Dispositif en place : Certains agents bénéficient d'un contrat groupe avec la MUTAME. Ils ont une garantie santé intéressante. Prélèvement sur salaire, sans participation de l'employeur.
- Contrat établi en 2010.
- Taux d'adhésion : 1 agent concerné en Mutuelle Santé



La participation en prévoyance

- Participation en prévoyance maintien de salaire depuis : Néant
- Montant de participation : Néant
- Dispositif en place : Certains agents bénéficient d'un contrat groupe avec la MUTAME. Ils ont une garantie Prévoyance intéressante. Prélèvement sur salaire, sans participation de l'employeur.
- Contrat été établi en 2010.
- Cout pour l'agent : 2.16 % du salaire
- Taux d'adhésion : 6 agent concernés en Prévoyance

Actions de la collectivité

Le jeudi 22 octobre 2020, M. MASTOUR Responsable du développement et de la communication à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC était présent en Mairie pour une réunion d'information et de sensibilisation sur la prévoyance garantie maintien de salaire.

Objectif : sensibiliser chaque agent sur les risques en cas d'arrêt de travail prolongé, invalidité ou décès. En effet, en cas d'incapacité (maladie ordinaire) le statut garantit le versement de 100% du salaire pendant 3 mois puis 50% pendant 9 mois pour les titulaires.

4 agents étaient présents



► Décisions du maire

Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

- ▶ Signature devis ONF sécurisation parcelle en bord de RD-902 (2'073.25 € HT)
- ▶ Signature devis Re-Uz pour les gobelets (463.30 € HT)
- ▶ Signature devis Cornier Rénovation pour réfection portes et fenêtres hangar (3625.20 € HT)
- ▶ Signature pour la formation extincteur de deux agents de la commune (204 € HT)
- ▶ **Liste non exhaustive**

Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Droits de préemption - Compte-rendu du Maire sur les DIA

- ▶ Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. C'est ce que l'on appelle le *droit de préemption*. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.
- ▶ Il est à noter qu'une délibération annexé au PLU précise que l'ensemble des zones U de la commune sont soumises au régime de préemption communal.

1 Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en Mairie, elle concerne la parcelle :

- A 2251 Thièze

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.



► Affaires diverses

Affaires diverses

- ▶ Conseil d'administration de l'APIEME
- ▶ Projet de création d'un local à sel et réaménagement de l'entrée du hangar
- ▶ Réfection des chemins communaux
- ▶ Gestion des déchets retour commission CCPEVA
- ▶ Office du tourisme intercommunal : proposition de locaux
- ▶ Premiers retours sur les deux sondages : Avenir de Féternes et jardins partagés
- ▶ Statistiques cantine
- ▶ Aménagement de la salle Léman

Conseil d'administration de l'APIEME

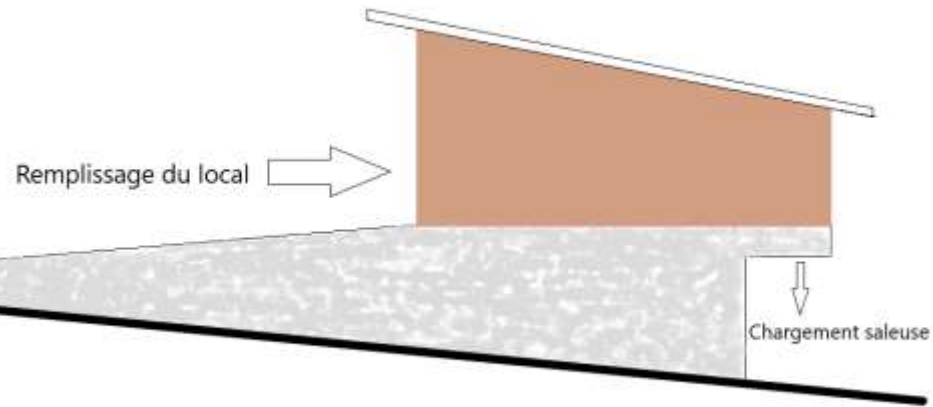


- ▶ La convention entre les communes du plateau et la SAEME est devenue caduque avec le transfert de la compétence eau-potable à la CCPEVA. Le Maire a en conseil communautaire et lors du dernier CA de l'APIEME demandé à ce qu'une nouvelle convention soit négociée étant donné que les contraintes de protection de l'impluvium persistent. Des discussions dans ce sens vont être engagées.
- ▶ Le budget 2022 de l'association a été voté avec la reconduction de nombreuses actions de préservation de la ressource en eau. Des soutiens aux communes sont prévus :
 - ▶ Petit matériel de débroussaillage 3'000€ par commune
 - ▶ Réfection des chemins. Une enveloppe de 20'000€ a été budgétée. Le Maire a attiré l'attention de l'association sur la faible valeur de cette enveloppe face à la dégradation des chemins liés au méthaniseur. Cette enveloppe pourra être revue en fonction des demandes des communes.

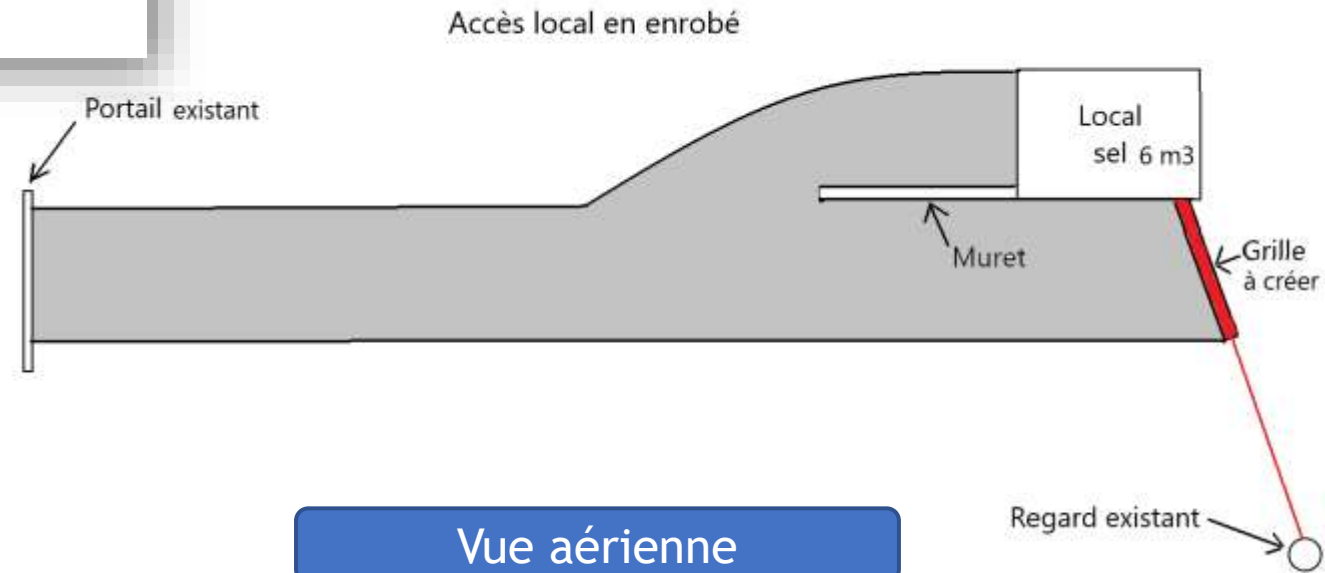
Projet de création d'un local à sel et réaménagement de l'entrée du hangar

- ▶ Lors du dernier CA de l'APIEME, la commune de Féternes a été félicitée car elle est la commune la plus performante sur la réduction de sel sur son territoire en période hivernale et dispose d'une bonne communication sur son DOVH.
- ▶ L'APIEME a été sollicité l'an passé par la commune pour financer la construction d'un abris pour le sel qui aujourd'hui est exposé à la pluie. Vu les bons résultats de la commune, l'APIEME a accepté d'aider financièrement la commune pour la réalisation de cet hangar.
- ▶ Un dossier est cours de rédaction, et des devis ont été demandés pour estimer le cout de cette réalisation. L'entrée du hangar serait ainsi réaménager.
- ▶ Le Maire remercie Raphaël responsable du service technique pour son implication dans le projet.

Projet de création d'un local à sel et réaménagement de l'entrée du hangar



Vue du sol



Vue aérienne

Réfection des chemins communaux

- ▶ Le conseil municipal a demandé des devis pour la remise en état et de drainage des chemins de la Tour et de Marché. Les montants s'élèvent respectivement à 8'200€ et 16'300€ HT.
- ▶ Il a été demandé à l'entreprise de pouvoir réaliser les travaux avant l'été de façon à ce que les promeneurs et vététiste puissent en profiter.
- ▶ La commune fournira le tout-venant, soit environ 400m³.
- ▶ Une réflexion est également en cours sur le chemin de la Fin. Prochainement il sera procédé à un relevé topo pour connaître exactement les pentes présentes et ainsi pouvoir proposer la solution technique la plus adaptée. Il faudra enfin obtenir l'accord de tous les propriétaires pour les travaux !



Crêt de Vougron : goudronné en 2021



Chemin d'accès colonne Ruppaz



Gestion des déchets retour commission CCPEVA

- ▶ La collecte des bacs d'ordures ménagères va changer de jour. Les bacs seront collectés non plus le mercredi mais le jeudi. Une communication sera prochainement faite pour la CCPEVA. A noter que pour Féternes ne sont concernés que Chez-Divoz et Chez-Portay.
- ▶ La CCPEVA propose le déploiement de panneaux à visé pédagogique contre les dépôts qui interviennent à côté des containers. Ces panneaux rappellent les sanctions encourues et les horaires des déchetteries. Il est proposé d'en prendre 2 pour les sites des Molliez et de Châteauvieux.
- ▶ Comme l'an passé la mairie va procéder au goudronnage des points de collecte. Cette année il est retenu le point de collecte de Châteauvieux. L'objectif est de réaliser l'ensemble d'ici la fin du mandat au rythme de un ou deux par an.
- ▶ Le service technique a remis en état le chemin d'accès au containers de la Ruppaz.

Office du tourisme intercommunal : proposition de locaux



- ▶ L'office du tourisme intercommunal est né de la fusion des différences office de la CCPEVA en 2017. Chatel et Evian n'en font pas partie.
- ▶ Aujourd'hui, l'administratif de cette structure n'a pas de locaux adapté ce qui pose un problème d'image vis-à-vis de leurs partenaires.
- ▶ Le Maire a proposé lors du dernier CODIR, les locaux des salles Billat et Ouzon sous la salle des fêtes. Après visite sur site l'OTI est favorable à une venue à Féternes d'autant que la commune ne dispose pas de bureau d'information.
- ▶ Il convient de trouver un accord sur le montant du loyer et prévoir une convention entre la commune et l'OTI sur une durée minimale de 4 ans. Une clause pourrait être insérée demandant la présence d'animateur de l'OTI sur les différentes manifestations communales.
- ▶ Le Maire et Louissette Beetschen en charge de la commission finances sont chargés d'évaluer le montant de la location et de formuler une proposition de convention.

Premiers retours sur les deux sondages : Avenir de Féternes et jardins partagés

- ▶ Sondage sur l'avenir de Féternes. Le taux de participation est très encourageant avec 9% de répondants (base : nb de foyer environ 700)
- ▶ Un rappel a été fait sur le Facebook de la mairie concernant la date butoir de réponse du 6 mars.
- ▶ Les réponses sont très développées et beaucoup de propositions sont formulées.
- ▶ Pour le sondage sur les jardins : 3 retours ont été enregistrés. La commission environnement estime qu'à partir de 5 le projet est viable.



Statistiques cantine

- ▶ Suite aux différents échanges au sujet de la cantine et des préjudices financiers subis par les parents, les éléments suivants ont été demandés à l'agent en charge du suivi des services périscolaires :
 - ▶ Nombre de famille ayant perdu plus d'un repas entre septembre et janvier : 26 familles.
 - ▶ Les montants perdus les plus importants sont de 38.5€, 27.5€ et 22.5€.
- ▶ Comme rappelé lors du dernier conseil la commune a déjà dérogé à son règlement intérieur des services pour permettre en période Covid d'annuler son repas d'un jour à l'autre et non d'une semaine à l'autre.
- ▶ Les communes voisines n'offrent pas souvent cette opportunité.
- ▶ De plus il est rappelé que les usagers ne paient qu'un tiers du coût réel du service de cantine.

Aménagement de la salle Léman

- ▶ La salle Léman poursuit son aménagement (chaises, bibliothèque, vaisselle pour accueillir 40 personnes...)
- ▶ Suite à la visite par le prévisionniste du SDIS le service technique a mis en œuvre les recommandations en matière de sécurité.
- ▶ La salle pourra être disponible à la location à la mi-mars.
- ▶ Un règlement sera élaboré, afin de bien déterminer le genre de manifestation acceptées.





TOUR DE TABLE